

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Réservation :

Votre réservation ne sera effective qu'après réception de la fiche de réservation, accompagnée d'un acompte de 30% du montant du séjour. Le solde devra être réglé 30 jours avant l'arrivée. En cas de réservation moins de 30 jours avant l'arrivée, la totalité du règlement doit être joint à la réservation. Le séjour doit être entièrement réglé, lors de la remise des clés.

La taxe de séjour est de 0,80€/ adulte/nuit en chalet, et 0,50€ en gîte de groupe, elle sera réglée à votre arrivée.

Annulation de séjour* / Arrivée tardive* / Interruption de séjour*

Vous ou une personne vous accompagnant ne peut pas effectuer le séjour.

Vous pouvez sous certaines conditions* obtenir le remboursement des sommes versées* déduction faite d'une franchise*.

Vous ne pouvez pas arriver dès le début de votre séjour.

Vous pouvez sous certaines conditions* obtenir le remboursement au prorata temporis de la période non utilisée par suite de possession tardive de plus de 24h de l'hébergement qui fait l'objet de la location.

Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre séjour.

Vous pouvez sous certaines conditions* obtenir le remboursement des prestations terrestres non consommées.

*Pour en savoir plus sur toutes les conditions (le détail des garanties, les franchises, les raisons et délais d'immobilité prise en compte, les montants d'intervention, les délais de déclaration...) veuillez consulter le contrat d'Assurance Annulation ci joint

Conditions de locations :

Une caution sera perçue à l'arrivée et sera restituée au départ si l'état des lieux donne satisfaction, 100 € pour les chalets 2/4 ou 4/6 pers et 200 € pour les chalets 6/8 pers et le gîte 18 pers. Les éventuelles dégradations seront réparées et le montant de la facture retenu sur la caution ; la vaisselle manquante devra être remplacée.

Les draps sont fournis, ils vous seront remis à votre arrivée, prévoir le linge de toilette si vous ne prenez pas l'option.

Le chalet devra être propre, le ménage est à la charge du locataire ; dans le cas contraire, la somme forfaitaire de 40€ pour un chalet 2/4 pers ou 4/6 pers, 60€ pour un chalet 6/8 pers et 80€ pour le gîte 18 pers sera retenue. Il ne sera consenti aucune remise pour une arrivée tardive ou un départ anticipé.

Pour des raisons de sécurité, en aucun cas le nombre de locataire par chalet ne doit être dépassé, enfants et bébés compris.

Horaires :

Les arrivées sont autorisées le samedi à partir de **15 H** et les départs se font le samedi matin entre **7H et 10 H..**

Les résidents sont invités à prévenir l'accueil de leur départ dès l'avant-veille de celui-ci.

Droit à l'image

Vous autorisez le relais à utiliser tout support photos ou vidéos de vous ou de vos enfants ou toute personne vous accompagnant que vous aurez préalablement informées (inscrite au contrat ou visiteur) qui pourrait être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du relais. Veuillez nous tenir informés à votre arrivée, si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communications.

Médiation de la consommation consommation@cmap.fr
CMAP – 39 avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS.

REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Relais du salagou,
Quelle que soit leur qualité.*

A/ CONDITIONS GENERALES

1°- OUVERTURE/FERMETURE

L'établissement est ouvert de début avril à fin novembre.

2°- BUREAU D'ACCUEIL

Heures d'ouverture : Affichées sur la porte du bureau d'accueil..

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du relais, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

3°- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, **il faut y avoir été autorisé par l'exploitant.**

Le fait de séjourner sur le relais implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

4°- REDEVANCES ET DEPART

Les redevances sont payées selon conditions générales de vente. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. A ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elle sera due selon le nombre de personnes majeures et de nuits passées sur le site.

Les usagers du village sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci pour fixer le rendez-vous d'état des lieux.

5°- BRUIT ET SILENCE

Les usagers de la résidence sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camp. Ils ne doivent pas être laissés au relais, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux.

Le silence doit être respecté entre 23 heures et 7 heures.

6°- VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil.

L'accès aux piscines est strictement interdit aux visiteurs.

7°- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

La circulation des véhicules à l'intérieur du village est strictement interdite sauf lors des arrivées et des départs. Vitesse limitée à 10 Km/h.

Le reste du temps : les véhicules doivent être garés au parking.

Pour décharger vos courses, un chariot est à votre disposition devant l'accueil, pensez à le ramener à sa place après utilisation.

8°- CONDITIONS DE LOCATION

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du relais.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles appropriées.

L'étendage du linge se fera sur séchoir sur pied amovible. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au client de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du relais sera à la charge de son auteur

9°- SECURITE

A- INCENDIE

Les barbecues personnels et les feux de toutes sortes sont rigoureusement interdits pour des **raisons de sécurité et des risques d'incendie.**

Un barbecue central est prévu à cet effet, des grills sont à votre disposition.

Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

B- VOL

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le relais de toute personne suspecte.

Relais du salagou - 8 Rue des terrasses 34 700 Salelles du Bosc

Tél : 04 67 44 76 44 Mail : info@relaisdusalagou.com

Site : www.relais-du-salagou.com RCS de Béziers - Siret 384 960 456 00018

Les usagers du relais sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le village. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camp.

10°- JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants *sous la seule responsabilité de leurs parents.*

11°- L'ARCHE AUX Z'ANIMAUX

Elle ouverte pour tous, merci de respecter les animaux (ne pas crier, ne pas courir, ne **pas les nourrir sans notre accord.....**)

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte et sont sous la seule responsabilité des parents.

12°- PISCINE

Par mesure d'hygiène, dans l'enceinte de la piscine, caleçon de bain, bermuda et short sont interdits,

slip de bain obligatoire. Matelas pneumatique, grosse bouée, ballon et animaux gonflables ... **ne sont pas autorisés.**

Conformément à la réglementation, toutes personnes étrangères au village vacances (famille ou amis en visite) ne pourront être acceptés à la piscine.

14°- GESTIONNAIRE DU RELAIS

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

NB : Il appartient à l'exploitant de les définir